

Le travail en travail : entre le juridico-politique, l'économique et l'éthique sociale

Johanne Arseneault, *Université Laval*

Nous ne pouvons pas, au nom du développement, sacrifier la justice sociale. Nous ne pouvons pas, pour être compétitifs, renoncer à ce minimum de normes qui sont fondamentales pour la dignité de l'homme. Si cela est vrai à l'intérieur de notre société, cela l'est aussi pour le monde dans son ensemble... La pauvreté ne saurait être un avantage comparatif.

Nelson Mandela, *Regards sur la justice sociale*

Mise en contexte

Nous avons vécu en avril 2001, dans la ville de Québec, la tenue du Sommet pour l'intégration économique des Amériques, au cours duquel ont été discutés dans le plus grand secret et la violence étatique contre les opposants, des accords visant à établir une zone économique de libre-échange sur le continent américain. De tels accords, que le terme de mondialisation recouvre d'un voile de vertu, sont présentés à l'opinion publique comme faisant partie d'un phénomène inévitable imposant ses propres lois au développement tant interne qu'international des communautés humaines. L'ensemble des institutions de coopération et de coordination sociales, qu'il s'agisse des modes de production des ressources matérielles, des significations du vivre-ensemble et de solidarité sociale, voit sa pertinence mesurée à l'aune des diktats économiques de la mondialisation du capitalisme.

La logique de cette mondialisation implique un contrôle accru en faveur de puissants groupes d'intérêts privés, les acteurs des sphères de la spéculation financière par exemple, ainsi qu'une fracture des espaces politiques existants et des institutions à caractère collectif. La gestion de l'ensemble des services de nature sociale, tant au niveau de la décision que des orientations, glisse vers un contrôle privé, c'est-à-dire hors des espaces publics de résolution

des conflits d'idéologies et d'intérêts. Bien loin de justifier l'idée que ce que l'on nomme de façon erronée la déréglementation de l'économie joue en faveur d'une décentralisation des lieux de pouvoir, la réalité montre que *de facto* il se produit une concentration, une centralisation de l'administration entre les mains d'institutions privées dont l'envergure dépasse de plus en plus non seulement celle des espaces étatiques individuels, mais parfois celle de plusieurs États réunis.

Au plan politique, la négociation porte sur une définition de la démocratie compatible avec une primauté accordée aux seuls mécanismes d'une économie de marché. La « clause démocratique » signifie une subordination des exigences démocratiques — droits de la personne et droits socio-économiques ainsi que la souveraineté des peuples — aux règles de la compétition économique, de l'appropriation privée et du profit maximal.

Je pense, en accord avec les analyses de l'économiste Michel Chossudovsky, que nous vivons une mondialisation de la pauvreté parallèlement à une accumulation privée sans limite de profits. Le Sommet des Amériques constitue une étape vers la privatisation des conditions d'existence des populations concernées : l'eau, la santé, l'éducation, les conditions de travail, etc.

Dans les sociétés industrielles telle la nôtre, les modifications structurelles de l'économie entraînent une exclusion massive de personnes des marchés de l'emploi. Cette marginalisation va de pair avec de graves problèmes, tant au plan social qu'individuel, et le lot de souffrances que ceux-ci génèrent. En même temps, et en lien avec ce développement de l'économie, l'État social est entré vers les années 70 dans une phase de latence puis finalement d'érosion. Nous vivons un processus de régression, de perte, et non de prospérité se généralisant. Nous pouvons penser à la détérioration des conditions de vie : chute des salaires (en dollars constants), dégradation des services publics et réduction des programmes sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation dont le secteur de l'éducation populaire, de la sécurité du revenu, de l'assurance chômage, etc.

Il y a vraiment lieu de s'inquiéter. Une analyse attentive des données nationales et internationales indique que plusieurs tendances s'orientent dans la mauvaise direction. Elles font état (bien que pas nécessairement toutes ces tendances dans tous les pays) d'une hausse des taux d'inégalité du revenu et de sans-abri, de criminalité urbaine et d'autres formes d'infraction, de taux de chômage irréductiblement élevé chez les jeunes, d'une dépendance intergénérationnelle à l'égard de l'aide sociale, d'une montée de pauvreté infantile et d'une glissade inquiétante de certains indicateurs fondamentaux de l'état de santé de la population. Ces tendances vers une répartition inégale du revenu et du bien-être persistent même lorsque la croissance économique et la création de richesse sont sur le bon chemin¹.

Cependant, et en cela réside mon espoir, de plus en plus de personnes prennent conscience des enjeux fondamentaux qui concernent l'ensemble des sociétés. En octobre 2000, des femmes de partout dans le monde ont marché pour faire connaître leurs revendications en matière de justice sociale : accès à un revenu décent, respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes par une volonté politique de contrer diverses formes de violence et de discrimination, etc. Au Québec, et plus précisément depuis la marche des femmes en 1995 sur le thème « du pain et des roses », des milliers de personnes et organismes ont collaboré à la formulation de solutions aux phénomènes complexes d'exclusion sociale, d'accroissement des inégalités et d'appauvrissement. Je pense ici au travail du Collectif pour une loi cadre de lutte à la pauvreté. Par ailleurs, l'idée d'un revenu de base — allocation universelle ou revenu de citoyenneté — versé à tous inconditionnellement fait l'objet de débats sérieux et ce dans plusieurs pays.

La problématique

Le travail, et particulièrement le travail salarié, est sans l'ombre d'un doute une institution paradigmatique des sociétés industrialisées. Comprendre ses fonctions, son statut et les métamorphoses que cette institution subit, c'est toucher du doigt les éléments-clés de

l'autocompréhension dominante des sociétés d'après-guerre (voir Claus Offe, 1984, 1985). Ceux qui croient aux bienfaits des seules règles de l'économie de marché prônent une réduction du contrôle étatique qui s'exerce au moyen du droit et de Codes du travail, et ce, au bénéfice d'un rapport contractuel de personne à personne. Ceux qui essaient de comprendre et de tirer les leçons de l'histoire considèrent que ce désengagement de l'État ne ferait qu'accroître les injustices et les inégalités qui sont inacceptables à l'aune d'une société se voulant démocratique.

Je tenterai de défendre l'idée d'une nécessaire régulation politico-juridique du marché du travail et, au-delà, des conditions d'existence liées au système économique, compatible avec l'idée que la vie de chaque personne doit pouvoir être reconnue comme sensée et digne d'être vécue. La justice sociale ne peut selon moi, et particulièrement dans le contexte historique actuel, se définir en minimisant l'importance de la protection et du contrôle collectif de telles conditions. Si l'on trouve cette position angélique, et bien allons le dire aux rêveurs qui sont membres du Sous-comité de recherche sur les politiques en matière de cohésion sociale du gouvernement du Canada. Les membres de ce comité terminent leur analyse du concept de cohésion sociale sur des questions qu'ils laissent ouvertes :

Les dilemmes en cette fin de siècle sont les mêmes que ceux qui existaient à la fin du XIX^e siècle. Aurons-nous une économie plus prospère en laissant aux institutions privées, comme les marchés ou la famille, l'entière responsabilité de la distribution pour nous et les générations futures ou ne devrions-nous pas agir collectivement pour assurer un avenir décent pour tous ? L'ordre social est-il la résultante de la socialisation, de l'initiative privée et individuelle, ou du bon fonctionnement d'institutions mises sur pied démocratiquement par la voie d'une action collective² ?

Le modèle dominant du travail dans les sociétés industrialisées : le salariat

Parmi les idées que l'on peut dégager de la lecture d'une chronique du salariat effectuée par Robert Castel (1995), il y a celle du salariat marqué à ses débuts par la vulnérabilité et la dépendance, constituant et signifiant un état d'indignité. Les luttes collectives qui jalonnent l'histoire des sociétés industrielles, associées au fait que la main-d'œuvre était indispensable et essentielle pour le développement de l'économie, ont rendu possible l'amélioration des conditions d'exercice du travail salarié et du statut social qu'il confère aux individus. En gros, nous sommes passés d'une régulation traditionnelle du travail liée aux coutumes et aux hiérarchies héréditaires des sociétés holistes, à l'encadrement contractuel, juridique et tutélaire, déterminé par l'élite économique et politique des nouvelles sociétés libérales. Finalement, nous trouvons dans l'histoire de ces mêmes sociétés, mais à des degrés de réalisation différents, la forme contemporaine de protection collective, assurantielle et assistantielle, gérée par l'État social. Après la Deuxième Guerre mondiale, et répondant essentiellement aux rapports institutionnels et symboliques des nouvelles classes moyennes à la production, le mode privilégié de couverture collective des risques sera celui de l'assurance (lire François Ewald et son analyse de la société assurantielle dans *L'État providence*, paru en 1986). Le statut de travailleur inscrit l'individu dans une constellation de droits-créances qui s'élabore sur une logique du contributeur ayant droit. L'autre mode d'assistance sociale est conçu pour et réservé à ceux qui sont qualifiés d'inaptes au travail.

Aux moments forts de l'État social, du moins au cœur de ce que l'on a appelé en Europe les « Trente glorieuses » ou les « Golden sixties » en Amérique, les prémisses soutenant la conception sociale-démocrate tout autant que les autres conceptions politiques, impliquent que la production et la productivité sont choses désirables et bonnes en soi, et que la rétribution sous une forme salariale constitue non seulement une modalité technique mais un critère moral du rapport à la production, et par là à la distribution des ressources. Le travail salarié est le mode de contribution/rétribution

considéré comme le plus compatible avec l'ordre économique et socio-politique, et constitue ainsi un élément essentiel de cohésion sociale. Le statut de travailleur permet d'exercer un certain pouvoir politique et économique par le biais de divers regroupements professionnels et autres, dont les syndicats de travailleurs ne sont pas les moindres en terme d'importance socio-politique. Le modèle d'organisation des forces sociales dominant est de type corporatiste. Ce modèle postule un possible compromis entre le capital et le travail : le travailleur renonçant à la révolution ouvrière socialiste et le capitaliste au pouvoir économique non partagé (Claus Offe, 1984). Ce modèle suppose un partage des pouvoirs entre les divers acteurs sociaux offrant aux solutions négociées des conflits de distribution des ressources sociales, un sceau de légitimité.

Récemment, le 28 février 2001, la Centrale des Syndicats du Québec (anciennement CEQ) rappelait au gouvernement du Québec dans le cadre de son opposition au projet de loi 182 modifiant le Code du travail que « la nature, l'esprit et la finalité du Code du travail sont le produit d'un consensus social issu de luttes pour le respect des droits fondamentaux dont le droit d'association et le droit à une négociation collective. » Mais la dogmatique néo-libérale s'oppose à tout dialogue critique.

Le tableau que l'on peut actuellement tracer du travail et de ses fonctions est plutôt inquiétant. On constate une disjonction entre croissance économique et création d'emplois. De plus, la nature du travail se modifie. Il y a multiplication d'emplois qualifiés de précaires et régression au plan des conditions de travail en général : accélération des cadences de production, horaires de plus en plus variables et tenant peu compte de l'éventail des besoins et engagements personnels des individus. Cela est d'autant plus important que d'autres valeurs liées au sens que l'on accorde à la vie entrent en concurrence avec les exigences du salariat. Selon le sociologue chercheur et professeur Ulrich Beck :

The major figures in the study of values (Helmut Klages and Ronald Inglehart, Gerhard Schmidtchen, Daniel Yankelovich, Robert Wuthnow and Helen Wilkinson) all

agree that the change in attitudes does *not* amount to an inflation of material demands. On the contrary, the old and apparently eternal pattern of « more income, more consumption, more career, more conspicuous consumption » is breaking up and being replaced by a new weighting of priorities, which may often be difficult to decipher, but in which immaterial factors of the quality of life play an outstanding part. [...] A freedom society, not a leisure society, could perhaps allow us to say good-bye to growth-oriented labour society³.

Cela n'implique nullement de minimiser la réalité de la partie la plus sombre de l'effondrement de la société salariale qui est celle d'une sérieuse dégradation des conditions d'existence pour des couches de population de plus en plus importantes, des exclus du travail jusqu'à un nombre croissant de travailleurs que certains qualifient de « nouveaux pauvres », hommes et femmes. Selon Robert Castel, il s'agit d'une transformation majeure des conditions d'existence, ramenant le spectre d'une vulnérabilité de masse. Castel (1995) parle de *néo-paupérisme* au sens où une précarisation croissante des conditions d'existence rappelle la dégradation de celles-ci avec le déploiement du capitalisme industriel aux siècles précédents.

Les idéologies en cause

Afin de faire face à ces problèmes, certains préconisent une réorientation des interventions de l'État en faveur du capital, financier et autre, considéré comme facteur essentiel de progrès. L'on parle désormais de « rigidité » pour qualifier l'encadrement légal des conditions de travail, en gros le droit du travail, qui avait pourtant permis une certaine égalisation améliorant le sort des travailleurs d'un vaste ensemble de secteurs d'emplois. Selon cette approche, la réglementation par l'État en faveur d'une plus grande égalité de protection nuit à l'efficacité de l'économie et est ainsi créatrice de plus de chômage et de ce qui s'ensuit. Moins de rigidité, c'est-à-dire de réglementation, permettrait la création de plus d'emplois. Mais il semble que l'on évite de s'attarder à la question concernant la nature et les conditions d'exercice de ces emplois. Dans *L'insoutenable misère du monde : économie et sociologie de la*

pauvreté (1998), les auteurs tracent le portrait d'une part importante de ces nouveaux emplois qu'il semble difficile de qualifier autrement que de « nouvelle domesticité ». Les emplois de promeneurs de chiens à New York, par exemple, représentent une tiers-mondisation du travail par la multiplication de petits boulots qui ne servent plus qu'à la survie. On peut certes parler de taux de chômage étonnamment bas aux États-Unis, au point où certains font l'apologie du dynamisme économique imbattable de la société américaine. Mais d'autres, plus circonspects, demanderont à quel prix.

This conviction that the world can revive itself through the free market has become the unofficial creed of America's civil religion. If the authority of American institutions really is global, and if the free market is part of the core of those institutions, the free market must itself have universal application. In other words, not many capitalisms but the American way of capitalism sets the goals and standards by which other countries have to orientate themselves and be measured. All the more important is it to ask what effects and side-effects this far from modern, indeed rather archaic, ideology of the free market has unleashed in its civil-religious land of origin. How sustainable is the thesis of a « jobs miracle » there ? What are its darker sides ? [...] America is not a land in which a well-off majority looks with concern at a desperately poor and excluded underclass. No : fear and economic insecurity also prevail among the majority. The United States is the only advanced country where productivity has constantly risen over the past twenty years, while the income of most of its citizens (eight out of ten) has stagnated or declined⁴.

L'économiste Arthur Okun rappelle dans son livre *Égalité vs efficacité. Comment trouver l'équilibre ?* (1982), qu'il existe « une grande contradiction entre les principes égalitaires et les disparités économiques qu'entraîne le système capitaliste. » Les distributions qu'assurent de façon spontanée les divers marchés de biens et marchandises, y compris malgré leur radicale hétérogénéité les marchés

de l'emploi, ne respectent pas les exigences de justice qui sont au fondement de la cohésion, de la coopération et du bien-être au sein des sociétés se qualifiant de démocratiques. Il importe de ne pas mettre sur un même plan de considération la contrainte de l'efficacité économique (dont il faut tenir compte certes, mais qui est une contrainte d'ordre essentiellement technique, c'est-à-dire liée aux connaissances actuelles des mécanismes des économies de grande échelle), et l'exigence d'égalité, d'ordre *éthique*, qui donne sens à la vie en société. Pour Okun, il ne peut s'agir de sacrifier à l'autel de l'efficacité économique, ou de secondariser l'exigence d'égalité.

Il s'oppose aux libertariens de droite (Nozick par exemple) qui justifient les inégalités de rétribution et les sanctions engendrées par une économie de marché, sur la base de la liberté (ce que je qualifie de simple liberté d'appropriation et d'utilisation privées) et de l'effet stimulant de l'inégalité des revenus sur l'efficacité, c'est-à-dire sur l'accroissement de la richesse globale. Okun critique cette morale de rétribution et présente la logique d'une perspective qui exige que l'efficacité soit au service de l'égalité. « Une société qui met l'accent sur l'égalité et le respect mutuel dans le domaine des droits doit accepter toute influence de ces principes dans le domaine de l'argent. »

Selon Okun, les droits doivent encadrer le domaine de l'économie. En ce qui concerne l'emploi, Okun considère que la réglementation est nécessaire et doit permettre l'accès à une plus grande égalité en interdisant les abus et les discriminations, et j'ajoute, en préservant la dignité des personnes. L'exemple des lois sur le salaire minimum est intéressant. On peut penser, dit Okun, que « les lois sur le salaire minimum de base et la sécurité dans le travail peuvent très valablement être considérées comme des exemples d'interdiction frappant les échanges de la dernière chance qui étendent le pouvoir de l'interdit au contrat de main-d'œuvre. [Il s'agit] d'interdire que le désespoir soit soumis aux lois du marché. »

Un peu plus loin, il reprend l'adage suivant lequel « la loi du marché ne doit pas être un droit de vie ou de mort », et cela, contrairement à ce que pensait le révérend Malthus qui reconnaissait et

acceptait sans frémir que les lois du marché s'identifiaient à la loi de la jungle. Malthus considérait, avec la froideur d'un révérend misanthrope, que si un homme ne peut nourrir ses enfants, ils n'ont qu'à mourir.

Un homme qui est né dans un monde déjà occupé, s'il ne peut obtenir de ses parents la subsistance, et si la société n'a pas besoin de son travail, n'a aucun droit de réclamer la plus petite portion de nourriture, et en fait il est de trop. Au grand banquet de la nature, il n'y a pas de couvert mis pour lui. Elle lui commande de s'en aller, et elle met elle-même promptement ses ordres à exécution s'il ne peut recourir à la compassion de quelques-uns des convives du banquet (*Essai sur le principe de population*).

Le travail ne peut être « marchandisé » et laissé à la seule volonté contractuelle sans risque pour les droits des personnes et leur dignité

À l'aune des exigences démocratiques d'égalité et de mutuel respect, l'idée de laisser la gestion de l'emploi aux contrats de personne à personne en réduisant la réglementation juridique actuelle, comme le proposent certains réformateurs néolibéraux, constituerait une forme de régression. Si l'on se réfère à la genèse du rapport contractuel que reprend en quelques mots Robert Castel en conclusion de sa chronique du salariat, on se souvient que, dans un premier temps, la relation contractuelle s'est présentée comme contrat de louage dans un rapport personnalisé de subordination. Le contrat avait à l'un de ses pôles un individu dépossédé de ses protections traditionnelles (diverses appartenances collectives ; effritées ou disparues en lien avec l'industrialisation et les exodes ruraux par exemple), vulnérable (ce que Castel qualifie d'*individualisme négatif* parce que défini par ses manques). L'encadrement collectif et politico-juridique progressif de la relation contractuelle a permis d'échapper en partie à de tels rapports de tutelle et de subordination : « La relation de travail échappe progressivement au rapport personnalisé de subordination du contrat de louage, et l'identité des salariés dépend de l'uniformité des droits qui leur sont reconnus. "Un

statut (collectif) se trouve logé dans un contrat de travail (autonome et individuel) par la soumission de ce contrat à un ordre public (hétéronome et collectif)²⁵. » Un peu plus loin, Castel trace la conjoncture qui fonde sa crainte d'un certain retour à des formes de subordination indignes d'une société se voulant démocratique. Il montre les effets pervers d'un lien contractuel sur base d'inégalités flagrantes des contractants.

[...] les formes d'administration du social sont profondément transformées et *le recours au contrat et le traitement localisé des problèmes* font massivement retour. [...] Ce nouveau régime des politiques sociales peut en effet partiellement s'interpréter à partir de la situation d'avant les protections, lorsque les individus, y compris les plus démunis, devaient affronter par leurs propres moyens les soubresauts dus à l'accouchement de la société industrielle. « Faites un projet, impliquez-vous dans votre recherche d'un emploi, d'un logement, dans vos montages pour créer une association ou lancer un groupe de rap, et l'on vous aidera », dit-on aujourd'hui. Cette injonction traverse toutes les politiques d'insertion et a pris avec le contrat d'insertion du RMI sa formulation la plus explicite : une allocation et un accompagnement contre un projet. Mais ne faut-il pas se demander, comme pour les premières formes de contrat de travail, au début de l'industrialisation, si l'imposition de cette matrice contractuelle n'équivaut pas à exiger des individus les plus déstabilisés qu'ils se conduisent comme des sujets autonomes ? Car « monter un projet professionnel », ou mieux encore, construire un itinéraire de vie, ne va pas de soi lorsqu'on est, par exemple, au chômage ou menacé d'être expulsé de son logement. C'est même une exigence que beaucoup de sujets bien intégrés seraient bien en peine d'assumer, car ils ont toujours suivis des trajectoires balisées. Il est vrai que ce type de contrat est souvent fictif car l'impétrant est difficilement à la hauteur d'une telle demande. Mais c'est alors l'intervenant social qui est juge de la légitimité de ce qui tient lieu de contrat, et il accorde ou non la prestation financière en fonction de cette évaluation. Il exerce ainsi une véritable magistrature morale (car il s'agit en dernière analyse

d'apprécier si le demandeur « mérite » bien le RMI), très différente de l'attribution d'une prestation à des collectifs d'ayants droit, anonymes certes, mais du moins assurant l'automatisme de la distribution.

Dans une société qui considère que chaque individu compte, que la citoyenneté et ses droits ne dépendent pas du pouvoir économique privé, l'État a un rôle à jouer dont il ne peut se délester au bénéfice de groupes d'intérêts privés ou en déplaçant le fardeau de l'accès et du partage des ressources nécessaires à la vie sur le dos de chaque individu isolément. À ce moment-ci de l'histoire des sociétés, n'est-il pas valable et ne doit-on pas maintenir l'affirmation qu'il n'y a actuellement qu'une structure étatique, démocratique, de droit et de droits, qui soit en mesure d'assurer la coopération et une certaine justice sociale qui reposent sur la protection des conditions collectives d'existence dont font partie les conditions de travail ? Même dans une perspective « atomiste » et instrumentale de la société, c'est-à-dire une vision anorexique des capacités et relations humaines, il faut tout de même que la notion de lien conserve un sens suffisant pour soutenir la cohésion sociale d'une façon durable. En deçà, on ne trouve que l'ordre sinistre des cimetières.

De plus, et à l'encontre du fantasme libéral d'un individu radicalement indépendant, Castel souligne que « le fait, ici comme ailleurs, d'exister comme individu n'est pas une donnée immédiate de la conscience. Paradoxe dont il faut sonder la profondeur : on vit d'autant plus à l'aise sa propre individualité qu'elle s'étaie sur des ressources objectives et des protections collectives. »

La vision libérale classique des relations entre travail et capital réduit la capacité ou force de travail au statut de marchandise. Elle met en négociation un acheteur et un vendeur de force ou capacité de travail. En ne considérant l'objet de la négociation qu'en tant que produit ayant une simple valeur d'échange, cette conception du rapport contractuel prétend fournir le modèle juridique et éthique d'un échange équitable (*fair*) entre des contractants. Cependant, si l'on tient compte du fait que la force ou capacité de travail n'est pas séparable du travailleur, nous devons bien reconnaître qu'un échange

véritablement équitable doit considérer plusieurs autres facteurs devant déterminer la relation contractuelle. Puisque la capacité de travail n'est pas séparable du travailleur comme l'est le capital par rapport à son possesseur, cela n'implique-t-il pas que le contrat de travail doit être soumis à des garanties et protections dès le début et tout au long de son exercice, et ce, indépendamment du pouvoir de négocier du travailleur ? Qui, mieux que l'État, sur la base de lois et de codes du travail nationaux et internationaux, peut assurer une égalité de tous au plan de la protection des conditions de travail qui font que l'exercice de celui-ci ne portera pas atteinte à la dignité et à la sécurité du travailleur ou de la travailleuse ? Ce risque peut paraître exagéré aux yeux de certains. Que l'on pense cependant aux scandales liés aux contrats de sous-traitance de certaines grosses compagnies, telle Nike il y a quelques années, dont les profits se nourrissent à même l'exploitation d'enfants et autres travailleurs captifs et sans protection. Ce que l'on qualifie de « zones franches » dans certains pays d'Amérique latine et d'Asie représentent en fait des zones d'exploitation organisée, où les droits fondamentaux sont constamment violés.

Travail, justice et dignité

De son côté, Guy Standing critique en profondeur les relations produites au sein de ce que l'on nomme le « marché de l'emploi ». Selon cet auteur, la valeur du marché de l'emploi doit s'évaluer à l'aune d'une conception de ce qu'est une « bonne société ». Reconnaisant l'importance des débats entourant les théories politiques qui ont été élaborées depuis la parution de la *Théorie de la justice* de Rawls, et qui affirment qu'une bonne société est une société juste, Standing précise que pour lui une société juste est une société dans laquelle la liberté, la sécurité et le *self-control* (autodétermination des activités importantes dans une vie) font partie d'un ensemble de besoins sociaux auxquels il faut répondre de façon égalitaire autant que possible. Standing considère que

[...] justice requires that everybody should be provided with basic security and a situation of self-control in which to form

preferences responsibly and in which to take actions that are not induced by social situations in which they would not choose to find themselves. Without basic security and self-control, the demand for responsibility seems eminently unfair. *Real* freedom requires a rock of security or it is the liberty of the outcast⁶.

Les objectifs des politiques publiques devraient toujours intégrer le respect de l'autonomie des individus et permettre d'accroître la sécurité économique de base. De plus, selon Standing, et contrairement aux idées dominantes, la sécurité de base ne passe pas essentiellement par le moyen d'un emploi. Pour le dire grossièrement, la fixation sur l'emploi pour base de la sécurité économique et du statut social repose sur un préjugé travailliste qui conduit dans sa pire version au *workfare*.

Il n'est cependant pas question d'un déni de la valeur fondamentale du travail dans une vie humaine. Il s'agit d'un refus de réduire le sens du travail à celui d'emploi ou de salariat, une activité non déterminée de façon autonome. L'un des principaux modèles d'organisation du travail considérant l'autonomie contraire à l'efficacité, et auquel on peut penser, est le taylorisme, une conception qui vide l'activité de tout travail de penser autonome.

De plus, la définition du travail en tant qu'activité socialement reconnue demeure une affaire essentiellement non démocratique : le travail se voit défini soit par les puissances ou pouvoirs privés, soit par les experts des pouvoirs publics, (voir à ce sujet J. M. Ferry, *L'Allocation universelle*, 1995).

Par ailleurs, et selon Ginette Dussault dans son analyse de la relation du salaire au travail, l'attribution et la rémunération des emplois par les marchés concernés ne sont pas neutres, elles sont intimement liées aux valeurs et préjugés sociaux dominants, et elles reproduisent la hiérarchie du pouvoir existant dans la société. Conséquemment : « [...] la distribution des revenus qui en découle peut être remise en question sur le plan éthique, si ce n'est sur le plan de la pure efficacité économique⁷. »

Réduit au statut de marchandise, unilatéralement défini, attribué et rémunéré selon les jugements de valeur dominants, le travail

salarié constitue une prison pour une majorité de travailleurs. Il n'en demeure pas moins cependant que le rapport à cette activité continue de jouer un rôle idéologique majeur dans nos représentations de la socialité, de la solidarité et de la reconnaissance accordée aux personnes. Selon Ginette Herman dans un article intitulé « Chômage et attentes de reconnaissance. Approche par la théorie de l'identité sociale » :

[...] une société qui affirme des normes puissantes en matière de travail entraîne l'émergence d'une désapprobation, voire d'un sentiment de mépris ou de pitié, à l'encontre de ceux qui en sont privés. Ceci constitue une forme de légitimation de la position respective des individus et des groupes défavorisés ou favorisés. D'autre part, être l'objet d'un tel jugement peut constituer une source de mal-être dans la mesure où on est privé d'une reconnaissance sociale. De fait, des travaux empiriques ont, depuis des années, montré les effets délétères d'une telle situation. L'appartenance à un groupe dont les membres sont conscients de l'image négative véhiculée au sein de la société dans son ensemble, peut avoir des conséquences psychologiques importantes, en particulier en matière de dépression, d'anxiété, etc. [...] La théorie de l'identité sociale permet d'affirmer : « [que] les individus ont besoin d'une identité personnelle et sociale positive, c'est-à-dire qu'ils ont besoin d'appartenir à des groupes socialement valorisés »⁸.

On peut se demander ce qu'il advient d'une société dans laquelle une conception travailliste posant la participation à la production économique comme déterminant fondamental de la reconnaissance sociale, coexiste avec une masse croissante de personnes sans travail ? Dans notre façon largement partagée de concevoir et de valoriser le travail il y a, je crois, le risque très réel d'une atteinte à l'estime de soi et à la dignité des personnes.

Les conséquences d'une perte d'emploi vont donc bien au-delà du simple fait de manquer de ressources matérielles. Les individus perdent le sentiment de contrôle sur leur vie et

leur estime de soi, principalement en raison du fait que cette situation leur assigne une « étiquette sociale » et favorise leur dépendance face aux programmes sociaux de derniers recours. Ceux-ci ont donc le sentiment de régresser dans l'échelle sociale et cela est susceptible de les affecter encore plus s'ils vivent dans un environnement socio-économique encore plus inégalitaire. Dans une société où le travail constitue une des sources les plus fortes d'estime de soi et de sécurité, le bien-être des individus est de ce fait très lié aux conditions de travail ou aux situations de chômage⁹.

De son côté, Guy Standing (1999) reprend la distinction exposée par Hannah Arendt dans *La condition de l'homme moderne*, distinction entre l'œuvre d'une part, et le travail soumis à la nécessité d'autre part. L'œuvre créatrice qui est source d'inscription de la liberté humaine dans le monde, et le travail dont le produit se perd dans l'acte de la consommation. Ce fondement philosophique permet à Standing de distinguer entre *work* ou *occupation* (sens noble reposant sur une détermination autonome de l'activité), et *employment* et *job* qui sont traversés dans les cas extrêmes d'une négation radicale du potentiel créateur humain.

De plus, Standing rappelle que le travail en tant qu'emploi n'est pas un besoin humain : « [...] it is quintessentially a twentieth-century notion, which crystallised in the 1930's. » Selon l'auteur, maximiser l'emploi en termes d'objectifs de plein emploi peut avoir un certain intérêt du point de vue d'une logique instrumentale. Cependant, beaucoup d'économistes présument que cette maximisation de l'emploi est désirable en elle-même, « ce qui demeure, dans le meilleur des cas, non démontré et, dans le pire, est source d'injustice. » Cette logique quantitative conduit des entreprises et des gouvernements à préférer, ou du moins accepter, une disparition d'emplois protégés par des conventions collectives et bien rémunérés, au profit d'une création d'emplois précaires et mal rémunérés. Ce fut dernièrement, par exemple, la logique choisie par Bell Canada pour certaines catégories de services.

Finalement, critiquant l'approche paternaliste de l'État à l'égard des personnes vulnérables, au statut précaire, approche que

l'on peut qualifier de répressive dans le cas du modèle du *workfare*, Standing considère que l'alternative pour un avenir dans le cadre d'une société juste, requiert d'avoir une plus grande confiance dans la liberté, et d'affirmer que les droits protégeant des besoins sociaux considérés comme étant des plus importants (par exemple la sécurité économique de base et le *self-control*) conduisent ou incitent à la responsabilité tandis que les contrôles minent celle-ci. En cela il s'oppose aux conceptions conservatrices (prenons l'exemple du *Moral Majority* aux États-Unis), ou réductrices de l'appartenance sociale et de la coopération (conception néolibérale par exemple), approches qui sont empreintes de méfiance voire de *cynisme* à l'égard de l'être humain et de ce qui le meut.

Testifying before the Senate Banking Committee in February 1997, Federal Reserve Board Chair Alan Greenspan was highly optimistic about « sustainable economic expansion » thanks to « atypical restraint on compensation increases [which] appears to be mainly the consequence of greater worker insecurity » — an obvious desideratum for a just society¹⁰.

Devant ce cynisme vulgaire que dénonce Chomsky, l'esprit se plaît à relire avec Guy Standing cette belle phrase de Beveridge : « It may be that the cattle must be driven by fear. Men can and should be led by hope. »

Conclusion

C'est dans le sens de l'argumentation présentée dans ce texte que je considère qu'il est de la responsabilité de l'État d'intervenir par des réglementations en matière d'emplois, les seuls règles et mécanismes du marché n'étant pas compatibles avec les exigences d'une société démocratique. De plus, une société juste œuvre à ce que le pouvoir lié à l'opération de définition des activités méritant la reconnaissance sociale ou collective soit largement partagé et exercé. Une telle société se doit d'assurer les conditions économiques, sociales et politiques d'une plus grande égalité, c'est-à-dire d'une

meilleure justice sociale et du respect de chacun afin qu'il puisse mener une vie qu'il juge sensée et digne d'être vécue.

Je crois que la nature de la socialité, des rapports des individus entre eux, aux richesses matérielles et symboliques collectives, ne doit pas reposer sur une hiérarchie des pouvoirs économiques, culturels et politiques qui génèrent des formes de domination et de répression. Le renouvellement des significations du vivre-ensemble et de leurs modes institutionnels devrait aller de pair avec le déploiement d'une solidarité de plus en plus inclusive, et qui ne réduit pas les rapports sociaux aux seules relations utilitaires. Je crois que des rapports interpersonnels et institutionnels démocratiques qui n'instrumentalisent pas les êtres humains, exigent le respect de chacun en tant que *personne*, c'est-à-dire porteuse de valeurs et de projets de vie pouvant être dignes de reconnaissance, mais aussi en tant qu'être vulnérable en raison de la condition humaine elle-même. Seul un rapport adéquat entre solidarité sociale et autonomie permettrait de prendre en compte cette vulnérabilité au bénéfice des personnes... qu'il est de plus insignifiant et réducteur de présenter comme simples agents économiques.

Les fonctions d'un État démocratique ne peuvent se limiter à la catégorie de « gestion de fonds publics ». Le désengagement de l'État en matière de conditions d'existence et de travail n'est pas et ne peut pas être neutre. À titre d'exemple, la lutte au paupérisme croissant qui génère souffrances et détresses ne peut être laissée aux seules initiatives et ressources locales, sous peine de favoriser le développement d'injustifiables inégalités dans l'accès aux ressources collectivement produites ainsi qu'aux biens de première nécessité. Nous comprenons bien que l'internationalisation des institutions du pouvoir capitaliste exigera une mondialisation des solidarités, c'est-à-dire une solidarité à l'échelle planétaire et non plus seulement à hauteur des États-nations. Mais laisser l'État abandonner ses fonctions juridico-politiques et ses obligations éthiques de protection des conditions d'existence, c'est, je crois, aller dans le sens contraire de ce qu'exige l'éthique au fondement de cet élargissement des solidarités.

En accord avec d'autres, je crois que le traitement et la considération qu'une société — ses individus et ses institutions — accorde à ses membres les plus vulnérables manifestent le niveau de son développement moral, en termes de capacité de *décentrement* (non pas de désintéressement) et de maturité psychologique, d'intériorisation *effective* de valeurs telles celles d'égalité et de mutuel respect pour ne nommer que celles-là, conditions nécessaires pour une sincère et sérieuse prise en compte des intérêts et des besoins des uns et des autres, de tout autre.

And international solidarity can take new and more constructive forms as the great majority of the people of the world come to understand that their interests are pretty much the same and can be advanced by working together. There is no more reason now than there has ever been to believe [...] that we are constrained by mysterious and unknown social laws, not simply decisions made within institutions that are subject to human will-*human* institutions, which have to face the test of legitimacy, and if they do not meet it, can be replaced by others that are more free and just, as often in the past¹¹.

1. Jane Jenson, *Les contours de la cohésion sociale : l'état de la recherche au Canada*, Études des RCRPP no F/03/1998. Sous-comité de recherche sur les politiques en matière de cohésion sociale.

2. *Ibid.*

3. Ulrich Beck, *Democracy without enemies*, Polity Press, 1998.

4. Ulrich Beck, *The Brave New World of Work*, Polity Press, 2000.

5. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, 1995.

6. Guy Standing, *Global labour Flexibility : seeking distributive justice*, New York, St. Martin's Press, 1999.

7. Ginette Dussault, « La relation salaire-travail », dans *L'inégalité sociale et les mécanismes de pouvoir*, 1985.

8. Ginette Herman, « Chômage et attentes de reconnaissance », *Recherches sociologiques*, 1999/2 (139-157).

9. François Blais et collaborateurs, *Le revenu de citoyenneté : revue des écrits et consultation des experts*, Remis au fonds Québécois de la Recherche sur la Société et la Culture, Septembre 2001, p. 77.

10. Noam Chomsky, *Democracy in a neoliberal order : doctrines and reality*, 1997.

11. *Ibid.*